



LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

ÉLÉMENTS DE MÉTHODE



POURQUOI LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

Chaque année, 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit près de 3,7 terrains de football par heure.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT ÉCOLOGIQUES

- Déclin de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement.
- Limitation du stockage du carbone dans les sols.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT SOCIOÉCONOMIQUES

- Augmentation des coûts des collectivités pour les équipements publics.
- Augmentation des temps de déplacement des habitants.
- Augmentation de la facture énergétique des ménages.

L'ÉTALEMENT URBAIN RÉDUIT LA SURFACE AGRICOLE UTILE À LA PRODUCTION FRANÇAISE



QUI ARTIFICIALISE ?

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est constatée à :



dans des zones où le marché immobilier est détendu.

Les petites et moyennes villes dont la périphérie s'étend, et le centre dépeuple.

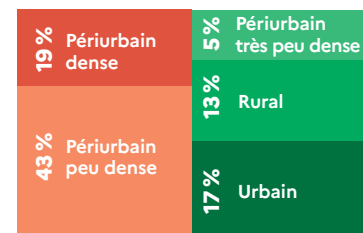
Une priorité : faire revivre les espaces déjà urbanisés.



dans des zones où le marché immobilier est tendu. En périphérie des métropoles, parce que le coût de l'immobilier éloigne les ménages aux revenus plus modestes des centres-villes attractifs.

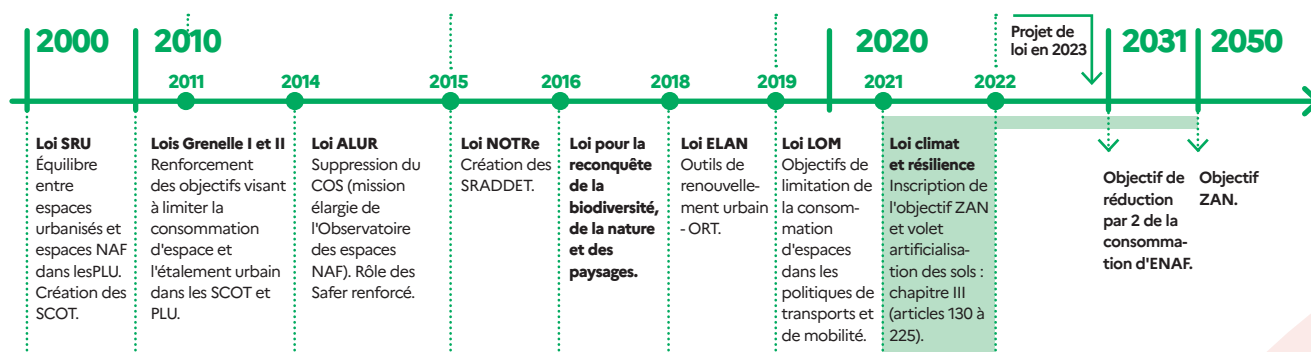
Une priorité : construire pour répondre à la demande en privilégiant le recyclage des surfaces déjà artificialisées.

Tous les territoires sont concernés, majoritairement en secteur détendu et en particulier le périurbain peu dense.



Répartition de la consommation d'espace 2009-2019 par typologie de commune (Cerema)

Les étapes clés



MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE (22 AOÛT 2021)

Avec la loi climat et résilience, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années.

SUR LA PÉRIODE 2021-2031

- On mesure la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Artificialiser les sols à la moitié du rythme 2011-2021.

SUR LA PÉRIODE 2031-2050

- On mesure l'artificialisation des sols.
- Objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050, qui fait le solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces rendues à la nature.

À la suite d'une phase d'écoute des élus des territoires, la Première ministre a annoncé, le 25 novembre 2022 au Congrès des maires, l'ouverture d'un chantier législatif visant à faciliter l'application de la politique de sobriété foncière.

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, a alors travaillé avec les députés, les sénateurs, l'Association des maires de France et Régions de France pour mettre au point un paquet

législatif et réglementaire adaptant la loi climat et résilience, sans en modifier les objectifs.

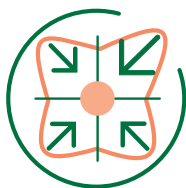
Ce travail s'est conclu par l'adoption de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN). Les décrets d'application sont en cours d'examen au Conseil d'État.

LES AVANCÉES DE LA LOI ZAN (20 JUILLET 2023)



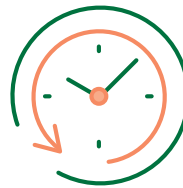
GRANDS PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE

Comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructures, ils seront comptabilisés à l'échelle nationale.



GARANTIE RURALE

1 hectare minimum de consommation d'espaces naturels pour toutes les communes engagées dans une démarche de planification (PLU, document en tenant lieu ou carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026). C'est une forme de garantie de développement pour toutes les communes françaises, en particulier les plus petites, qui font l'effort de s'engager dans une démarche de planification.



DÉLAIS

→ Report des échéances d'évolution des SRADDET de 9 mois et des SCOT et PLU de 6 mois.

- Création d'une conférence régionale de gouvernance, présidée par le président de région, associant les collectivités concernées ainsi que l'État. C'est une instance consultative sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne.
- Création de commissions régionales de conciliation, en cas de désaccord sur l'intégration d'un projet d'envergure nationale dans l'arrêté ministériel.
- Prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031.



SOBRIÉTÉ FONCIÈRE : STOP AUX IDÉES REÇUES !

La sobriété foncière n'empêche pas...

D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

→ Il est possible de maintenir le volume de constructions neuves des prochaines années, tout en réduisant de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'enjeu pour y parvenir est de travailler sur le taux de renouvellement urbain et la densité du bâti à travers la réduction des logements vacants, la construction de logements dans les friches urbaines et les dents creuses* et l'augmentation modérée de la densité bâtie des maisons individuelles.

** Espace non construit entouré de parcelles bâties, par exemple un terrain vague*

D'AMÉNAGER LE TERRITOIRE

La notion d'artificialisation des sols est nouvelle, mais ne modifie pas radicalement la pratique de l'aménagement. En effet, les documents de planification et d'urbanisme que sont le SRADDET, le SCOT, le PLU ou la carte communale restent les outils privilégiés à la main des élus locaux pour le pilotage de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élus seront aidés par la loi ZAN qui prévoit un mécanisme de garantie rurale : chaque commune couverte par un document d'urbanisme avant le 22 août 2026 bénéficie d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 1 hectare.

DE CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

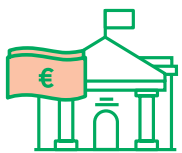
Les zones d'activité économiques pourront continuer à se développer. Pour cela, l'effort devra porter en priorité sur le recyclage des surfaces des friches industrielles ou urbaines. Le Cerema estime ainsi que 170 000 ha de friches sont vacants en France. Si les besoins sont plus importants, il est encore possible de construire sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers pour répondre à un besoin avéré de logements, de surfaces économiques ou d'équipements.

Par ailleurs, les plus grands projets, d'ampleur régionale, nationale ou européenne, comme les lignes à grande vitesse, les grands projets d'infrastructures ou les grandes zones industrielles nécessaires à la souveraineté industrielle de la France, ne seront pas comptés à l'échelle communale, mais bien à l'échelle nationale ou régionale.



DES AIDES ET DES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Pour vous accompagner, l'État met à disposition...



Des aides à l'ingénierie des établissements publics fonciers,

du Cerema, de la Banque des territoires et de l'ANCT.

→ 222 villes lauréates Action cœur de ville.

→ 1 600 Petites Villes de demain.

→ Des EPF présents sur 80 % du territoire national.



Des outils numériques

→ Un observatoire national de l'artificialisation

mettant en ligne gratuitement les données de consommation et d'artificialisation des sols.

→ Un outil UrbanSimul d'appui à l'élaboration des stratégies foncières.



Des fonds dédiés: le Fonds vert

→ 2 milliards d'euros pour un an.

→ Pour accélérer la transition écologique, notamment via la renaturation des villes, le recyclage foncier...

Des résultats déjà constatés

En 2021-2022, le fonds friche, doté de 750 millions d'euros, a accompagné 1 385 lauréats et permis le recyclage de l'ordre de 3 370 hectares de friches.

Cela a contribué à la production de 6,7 millions de m² de logements et 4,9 millions de m² de surfaces économiques.



La loi du 20 juillet 2023 a introduit de nouveaux outils pour les maires, afin de gérer la période transitoire avant que les documents de planification locaux ne soient mis en compatibilité avec la trajectoire de sobriété foncière.

→ La mise en place d'un nouveau mécanisme de sursis à statuer pour les maires voulant s'assurer de la compatibilité d'un projet avec la révision en cours des documents d'urbanisme.

→ Le renforcement du droit de préemption urbain pour favoriser la renaturation et le renouvellement urbain.



ÉLÉMENTS DE CALENDRIER



Dans les 6 mois suivant la loi
(avant le 20 janvier 2024)



Installation des conférences régionales
de gouvernance du ZAN

Fin 2023



Première réunion de ces conférences régionales dédiée à la délibération sur les grands projets d'envergure nationale et européenne (objectif de transmettre la liste par l'Etat fin octobre)

Novembre 2024



Date de modification
au plus tard des **SRADDET**

Février 2027



Date de modification
au plus tard des **SCOT**

Février 2028



Date de modification
au plus tard des **PLU**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*